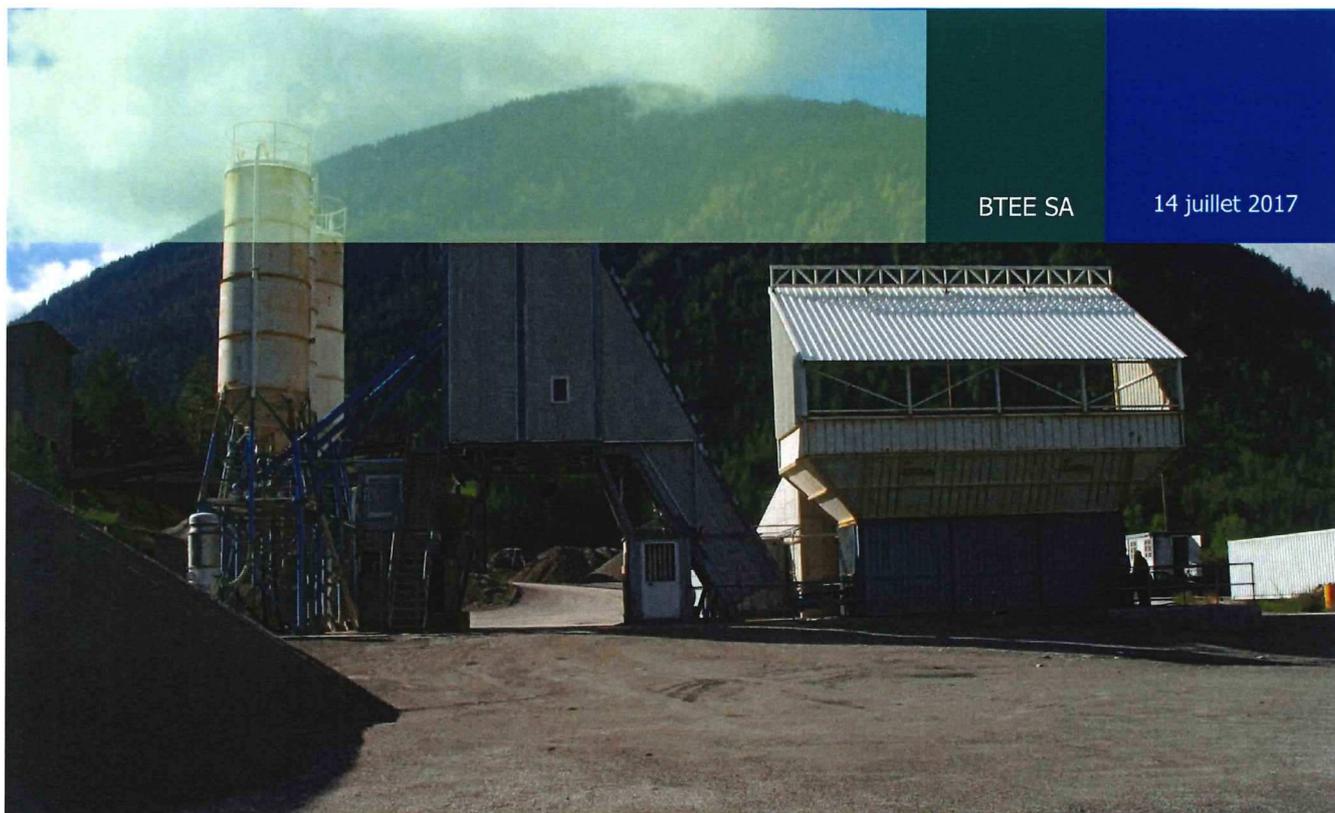


BTEE SA

14 juillet 2017



Commune d'Orsières
Décharge de type A de La Creuse

Modification du règlement communal des constructions et des zones – Etat futur





Commune d'Orsières

Décharge de type A de La Creuse

Modification du règlement communal des constructions et des zones – Etat futur



14 juillet 2017

Mandant

Commune d'Orsières
Rue de la Commune 3
CH – 1937 Orsières
☎ + 41 27 782 62 62
www.orsières.ch
administration@orsieres.ch

Rédaction du rapport

BTEE SA – Environnement | Sécurité | Aéroportuaire
Entre Ciel et Terre 1
CH – 1933 SEMBRANCHER
☎ + 41 27 783 33 70
☎ + 41 27 783 33 77
Voie-des-Traz 20 / CP 1152
CH - 1211 GENEVE 5
☎ + 41 22 791 07 81
☎ + 41 27 783 33 77

www.bteesa.com

info@bteesa.com

Direction : Stéphane PILLET, directeur général
Collaboration : Julie VIDAL, ingénieur en environnement
Photographies : BTEE SA



Zone d'extraction, de traitement, de valorisation et de décharge de type A de la Creuse

Actuellement (zone actuelle) est régie par l'art. 126 « Zone d'extraction et de dépôt de matériaux de « la Creuses » du RCCZ.

Cet article sera remplacé de la manière suivante :

Art. 126 : Zone d'extraction, de traitement, de valorisation et de décharge de type A de « la Creuse »

a) Définition – Destination

- Cette zone comprend les terrains affectés :
 - o A l'extraction de matériaux dans le périmètre de la gravière de la Creuse ;
 - o Au dépôt provisoire, au traitement et à la valorisation de matériaux ;
 - o A l'aménagement d'une décharge de type A, en vue d'une remise en état simultanée du périmètre de la gravière de la Creuse.
- La partie amont de la zone au-dessus de la route cantonale est affectée principalement à l'exploitation de la gravière et au dépôt de matériaux d'excavation propres. Elle comporte également un espace dédié au traitement et à la valorisation des matériaux.
- La partie aval de la zone au-dessous de la route cantonale est affectée au traitement, au recyclage de matériaux et à la production de béton. Elle peut prévoir des installations provisoires de traitement et de recyclage ainsi que des emplacements d'entreposage provisoire de matériaux.

b) Conditions d'utilisation

- L'autorité compétente n'autorisera aucune construction et installation allant à l'encontre des objectifs de la zone d'extraction, de traitement, de valorisation et de décharge de type A de La Creuse.
- L'autorité compétente fixe les conditions limitant l'atteinte au paysage et à l'environnement au sens large et garantissant la remise en état du site.
- Les équipements et les constructions indispensables à l'exploitation de la zone d'extraction, de traitement, de valorisation et de décharge de type A de La Creuse pourront y être autorisés pendant la durée de l'exploitation des lieux.

c) Autorisation de construire

Une procédure d'autorisation de construire est nécessaire :

- Pour l'extraction des matériaux dans le périmètre défini à cet effet, y compris les installations nécessaires et les éventuels périmètres à régulariser ;
- Pour l'aménagement de la décharge de type A, y compris les installations nécessaires et pour la remise en état du site après exploitation ;
- Pour les installations nécessaires au traitement des matériaux (concassage, tri, dépôts provisoires) et pour les éventuelles installations existantes à régulariser.

Afin de respecter le principe de coordination de procédures, les demandes d'autorisation selon art. 21 OEIE et art. 6 LcPE (aménagement et exploitation de la décharge – art. 38, al. 1 et 2 OLED, autorisations relevant de la protection des eaux, etc.) devront être jointes aux demandes d'autorisation de construire y relatives.

L'autorité compétente est la Commission cantonale des constructions (CCC).

Tous les dossiers nécessitant une procédure d'autorisation devront être accompagnés des plans et investigations nécessaires (notice d'impact sur l'environnement, expertise géologique, investigation préalable selon l'OSites et concept d'élimination des déchets au sens de l'art. 44 LcPE, etc.).

d) Autorisation d'exploiter

Dès l'obtention de l'autorisation de construire de chacune des étapes de la décharge de type A, une demande d'autorisation d'exploiter l'étape concernée, conforme aux prescriptions en vigueur, devra être déposée auprès du SPE.

Commune d'Orsières

Joachim Rausis

Président



Christelle Darbellay

Secrétaire



Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 25 OCT. 2017

Droit de sceau: Fr. 250.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat: